



# DECISION DU MAIRE

*Acte  
Administratif  
N° 2022/123*

*Décision portant désignation  
de la société  
SCHINDLER P.A DU  
CHAT 332 RUE  
MARIE CURIE BP  
40043 59874  
WAMBRECHIES  
CEDEX, pour la  
Maintenance de la  
plateforme PMR de la ville  
de COURRIERES.*

*Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 et  
notamment l'alinéa 3 modifiée par délibération du conseil Municipal en date  
du 27 Juin 2018,*

*Vu le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés  
publics et notamment l'article 30-I-8°,*

*Considérant la consultation mise en œuvre par la Commune pour la  
maintenance de la plateforme PMR,*

*Vu l'analyse des offres réalisée par les services municipaux,*

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : *Le contrat de maintenance de la plateforme PMR de la MAIRIE  
de la ville de courrières est attribué à la société SCHINDLER sise à «WAMBRECHIES»  
(59874), pour une durée d'un an reconductible trois ans tacitement à compter du  
02 Novembre 2022; et pour un montant annuel de 550 € HT.*

**ARTICLE 2** : *Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et le Conseil  
Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le  
présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.*

*Fait à Courrières, le 20.10.2022*



*Le Maire,*

*Christophe PILCH.*

**Voies et délais de recours** : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.